

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_112

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**REVISION DU BAREME DES
AIDES AUX DEPLACEMENTS
DANS LES VILLES JUMEELES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**REVISION DU BAREME DES AIDES AUX DEPLACEMENTS
DANS LES VILLES JUMEEES**

Brigitte Bonnefond, adjointe en charge de l'action culturelle et de la communication, expose à l'assemblée :

Conformément à la convention du 30 mai 2011 passée avec l'association « Comité de jumelages de Riorges », dont le renouvellement sera proposé lors de cette même séance, la ville de Riorges apporte une aide aux déplacements de groupes à destination de l'une ou l'autre de ses villes jumelles, lorsqu'ils ont lieu dans un cadre associatif ou scolaire.

L'aide de la ville est versée sous forme de subvention au Comité de jumelage ou à l'association organisatrice du déplacement, selon un barème fixé par le conseil municipal.

Afin de favoriser les échanges ayant lieu dans le cadre scolaire ou impliquant plus particulièrement les jeunes, mais aussi pour tenir compte des déplacements s'effectuant avec un véhicule de type minibus, limité à neuf personnes, le conseil municipal avait successivement délibéré le 21 mars 2013, et le 6 mars 2014 pour rendre plus favorable ce barème.

N'ayant jamais été révisé depuis, et compte tenu de l'inflation et de l'augmentation du prix du carburant, il est proposé au Conseil municipal de le réviser, tel que proposé dans le tableau ci-après, pour les années à venir et au plus tard jusqu'au terme de la convention à passer avec le Comité de jumelage.

Déplacements de groupes pour villes jumelées		
Règle en vigueur selon DCM 2012		
Forfait de base		Proposition 2022
Forfait pour un groupe minimum de 9 personnes - DONZDORF	350 €	385 €
Forfait pour un groupe minimum de 9 personnes - ELLAND	650 €	715 €
Forfait pour un groupe minimum de 9 personnes - CALASPARRA	650 €	715 €
Au-delà de 9 personnes, forfait par personne - DONZDORF	6,50 €	7.15 €
Au-delà de 9 personnes, forfait par personne - ELLAND	12 €	13.20 €
Au-delà de 9 personnes, forfait par personne - CALASPARRA	12 €	13.20 €

Déplacements de groupes pour villes jumelées – Echanges scolaires		
Forfaits jeunes (au minimum 9 jeunes de moins de 26 ans)		Proposition 2022
Forfait pour un groupe minimum de 9 personnes - DONZDORF	400 €	440 €
Forfait pour un groupe minimum de 9 personnes - ELLAND	850 €	935 €
Forfait pour un groupe minimum de 9 personnes - CALASPARRA	850 €	935 €
Au-delà de 9 personnes, forfait par personne - DONZDORF	8 €	8.80 €
Au-delà de 9 personnes, forfait par personne - ELLAND	15 €	16.50 €
Au-delà de 9 personnes, forfait par personne - CALASPARRA	15 €	16.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité*, approuve la révision du barème des aides aux déplacements dans les villes jumelées.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,
Valérie MACHON

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN